



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS vous est donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité d'Inverness, aux personnes intéressées par le projet de règlement N° 237-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Lors d'une séance tenue le mardi 10 février 2026, le conseil de la Municipalité a adopté le projet de règlement N° 237-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

La Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 3 mars 2026 de 19 h à 19 h 30, à la salle du bureau municipal au 1799 rue Dublin, à Inverness en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1) ;

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le règlement 237-2026 vise à s'assurer que tous les bâtiments d'Inverness soient sécuritaires, salubres et bien entretenus, qu'ils soient occupés ou vacants. Il oblige les propriétaires à maintenir leur immeuble en bon état et à respecter des normes minimales en matière de propreté, de sécurité, de chauffage, de plomberie, de ventilation et d'intégrité structurale.

Le règlement prévoit des exigences particulières pour les immeubles patrimoniaux afin de protéger leur valeur et d'éviter leur détérioration.

Il donne à la Municipalité des pouvoirs d'inspection et d'intervention, notamment la possibilité d'émettre des avis de non-conformité, d'inscrire un avis de détérioration au registre foncier, d'exiger des travaux correctifs et, au besoin, de faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire.

Des amendes sont prévues en cas d'infraction, avec des montants plus élevés en cas de récidive ou de situation mettant en danger la santé et la sécurité. ■

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les changements de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et sur le site de la municipalité au www.invernessquebec.ca.

Donné à Inverness, ce 12^e jour de février 2026.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité d'Inverness